

ARRÊTÉ

Affectation temporaire du Gymnasion situé 9 bis avenue du 8 mai 1945 à la célébration des mariages

ARR2024_046

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code civil et notamment son article 75 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-30-1 et R.2122-11 ;

VU l'arrêté n°ARR2023_064 en date du 3 juillet 2023 portant affectation temporaire de la salle Bodrelot située 74 rue du Général de Gaulle, Parc de la Mairie, à la célébration des mariages ;

VU les arrêtés n°ARR2023_070 en date du 10 juillet 2023, n°ARR2023_087 en date du 31 août 2023, n°ARR2023_094 en date du 27 septembre 2023, n°ARR2023_118 en date du 01/12/2023, n°ARR2024_011 en date du 21 février 2024 et n°ARR2024_032 du 29 avril 2024 portant affectation temporaire de la salle multifonctions du Gymnasion situé 9 bis avenue du 8 mai 1945, à la célébration des mariages jusqu'au 20 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le grave incendie survenu dans la nuit du jeudi 29 juin au vendredi 30 juin et ayant pris son origine au niveau du hall d'accueil de la Mairie rend impossible l'ouverture au public et le travail des agents en Mairie, que ce soit au rez-de-chaussée ou aux étages ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des mesures transitoires afin d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement de l'ensemble des services de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la salle des mariages située en Mairie demeure inaccessible et inutilisable en l'état, tant que les travaux de remise en état des lieux n'auront pas été réalisés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la célébration des mariages prévus et ceux à venir ainsi que le fait que les travaux précités restent à planifier, nécessitant la mise en place d'une organisation alternative dans l'attente de la remise en état de la Mairie permettant sa réouverture aux agents et au public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger l'affectation de la salle précitée à la célébration des mariages ;

CONSIDÉRANT la disponibilité, la capacité ainsi que les conditions d'accessibilité et d'accueil de la salle multifonctions du Gymnasion permettant la célébration des mariages dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT l'autorisation de Monsieur le Procureur de la République du 14 mai 2024 donnée à cet effet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La salle multifonctions située au rez-de-chaussée du Gymnasion – 9 bis avenue du 8 mai 1945 (60180 NOGENT-SUR-OISE), demeurera affectée à la célébration des mariages jusqu'au 27 mai 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Cette salle répond aux caractéristiques nécessaires à la célébration des mariages dans les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Cette salle répond également aux conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240516-ARR2024_046-AR



ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Procureur de la République, à Madame le Préfet et sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).